

Meudon, le 15 septembre 2005

**AVIS DE L'ASSOCIATION ESPACES
SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
CREATION D'UN PARC NAUTIQUE
SUR L'ILE DE MONSIEUR.**

ENQUETE PUBLIQUE « LOI SUR L'EAU »
DU 24.08 AU 16.09 2005.

PREAMBULE.

Espaces est une association d'insertion par l'écologie urbaine, qui bénéficie depuis 1995 d'un partenariat avec la Ville de Sèvres et d'une autorisation permanente délivrée par VNF pour l'entretien des berges de l'île de Monsieur.

Dans le cadre de chantiers d'insertion réalisés par des personnes en difficulté, Espaces entretient ce site depuis 10 ans ; l'association a notamment permis la réouverture du chemin de halage et sa redécouverte par le public, dans le respect de la végétation spontanée. Espaces assure également une mission de veille écologique sur le terrain dans le cadre de la convention relative aux espaces naturels sensibles passée avec le Conseil général des Hauts-de-Seine. Elle a fourni un inventaire de la flore qui a révélé la présence de plantes rares à protéger ; cet inventaire est actualisé régulièrement, la dernière prospection a eu lieu le 20 juin 2005.

Les chantiers d'insertion d'Espaces permettent l'entretien et la réhabilitation de l'ensemble du linéaire des berges de la rive gauche jusqu'à Issy-les-Moulineaux et, plus récemment, en amont jusqu'à l'écluse de Suresnes avec l'aide du Conseil général des Hauts-de-Seine, de même que la rive droite à Boulogne-Billancourt.

L'association a participé, de façon non rémunérée, avec le cabinet 2AD et le Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine, aux études concernant le projet de parc nautique sur l'île de Monsieur et a fait au Syndicat une proposition d'intervention* s'appuyant sur sa connaissance du terrain et de ses qualités écologiques. Elle a ensuite délivré un avis sur le projet de parc nautique à l'occasion de l'exposition publique qui a eu lieu en mars 2004 (joint en annexe).

* « Proposition d'intervention de l'association Espaces pour pérenniser la patrimoine naturel de l'île Monsieur dans une démarche sociale et professionnelle, 12 septembre 2003 », proposition à laquelle il n'a malheureusement été donnée aucune suite à ce jour par le Syndicat.

Espaces a également participé à la consultation menée par le Conseil général des Hauts-de-Seine autour de *l'avant-projet de schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges* ; son avis, élaboré conjointement par les adhérents et permanents de l'association, a été remis le 12 août 2004, ainsi que deux notes à l'automne 2004.

Plus récemment, en avril 2005, le Conseil général des Hauts-de-Seine a demandé à Espaces un avis sur son pré-programme d'aménagement des berges de l'île de Monsieur.

Parallèlement, Espaces a participé en avril et en mai 2005 à deux rendez-vous de chantier avec l'agence 2AD, concepteur du projet du parc nautique, et ICADE G3A, conducteur d'opération, afin de chercher une solution permettant que les travaux de démolition en cours ne détruisent pas totalement le milieu naturel existant. A l'issue de ces réunions l'association a fait des propositions en ce sens aux aménageurs, sans réponse à ce jour.

L'association Espaces regrette que l'enquête publique qui a été annoncée sur les sites internet de la Ville de Sèvres et du Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques Sportives et de Loisirs du Val de Seine, ne l'ait pas été dans Le Sévrien, bulletin municipal de Sèvres du mois de septembre. De même, Espaces regrette que la Commission de concertation, qui avait démarré dans un bon état d'esprit de travail concerté, ne se soit pas réunie depuis 1 an. La présente enquête aurait dû y être présentée, ainsi que les travaux réalisés au cours du 1^{er} semestre 2005.

Le projet de centre nautique relève du régime de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ce qui motive l'enquête publique en cours. Espaces, partenaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la valorisation écologique des milieux humides et aquatiques depuis 2003, a donc axé ses remarques et propositions autour des aspects de la gestion de la ressource en eau et celle du milieu naturel de l'île.

- 1) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SDAGE.

Espaces regrette que la compatibilité du projet avec le SDAGE soit uniquement examinée « au travers du respect du PPRI », comme il est indiqué page 71 au chapitre IV.7.

En effet, le PPRI traite des problèmes de risques d'inondation, alors que le SDAGE, document qui a force de droit, traite de la gestion globale des milieux aquatiques. Le milieu naturel, hors épisodes d'inondation, est ainsi pris en compte dans le SDAGE, et le rôle déterminant dans la gestion du milieu aquatique des milieux humides et des berges végétales est mis en avant.

Ainsi, au chapitre 1, p.13 du SDAGE du Bassin Seine-Normandie : « Elles [les zones humides] présentent un intérêt majeur vis-à-vis du fonctionnement hydrique global de la vallée alluviale : amortissement des crues, alimentation de nappes et régulation des cours d'eau à l'étiage, autoépuration. Les écosystèmes sont riches, diversifiés et productifs (oiseaux, poissons, coquillages...). Ils renferment des espèces végétales ou animales et des habitats rares. Les annexes

des rivières (noues, bras morts ou berges) sont des refuges et des lieux de nourrissage privilégiés pour de nombreuses espèces. »

Puis, plus loin (SDAGE Bassin Seine-Normandie, chapitre 1, orientation B2 *Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes*, p.39) : «La protection des berges des cours d'eau doit faire systématiquement appel à des techniques préservant la conservation des échanges nappes-rivière et l'hétérogénéité maximale des habitats. Les travaux de protection des berges doivent privilégier les techniques végétales et les méthodes de substitution aux enrochements et battages de palplanches qui, aggravant l'artificialisation des cours d'eau, doivent être réservés à des situations particulières comme les zones déjà urbanisées ».

- Les berges.

Le projet de centre nautique de l'île de Monsieur comporte plusieurs interventions sur les berges de la Seine. Si le site peut être considéré comme une zone déjà urbanisée, il apparaît malgré tout contraire à l'esprit du SDAGE d'aller vers une plus grande artificialisation du cours d'eau, si mineure soit-elle, par la destruction du perré ancien colonisé par la végétation et son remplacement par « un mur en béton » comme il est prévu pour la future cale de mise à l'eau (p.56).

- Le milieu humide de la rivière artificielle.

De plus, le SDAGE préconise nettement le développement des zones humides, dont la moitié a disparu en France au cours des 30 dernières années. Le projet de centre nautique prévoit la création d'une rivière artificielle (voir plus loin la question de son alimentation en eau).

Il serait intéressant de proposer, conformément aux préconisations du SDAGE, la création de milieux humides en liaison avec la rivière artificielle, générateurs d'un écosystème potentiellement très riche, avec de larges berges végétales variées pour offrir une pluralité d'habitats et susceptibles de jouer un rôle-tampon lors des épisodes de crues pour ce site classé en zone inondable ; un fond de rivière en argile pourra, à cette occasion, être préféré à un fond couvert d'une bâche, matériau exogène peu propice aux échanges terre/eau et à la recréation d'une dynamique la plus naturelle possible.

La loi du 13 juillet 2005 : un élément nouveau

La loi du 13 juillet 2005 (n°2005-781), publiée au JO du 14 juillet 2005, permet d'harmoniser les préconisations du SDAGE avec celles de la Directive Cadre européenne sur l'eau en matière d'objectifs de qualité de l'eau et du milieu aquatique. Même si le dossier d'incidence de l'enquête en cours a certainement été élaboré avant cette promulgation, le projet de centre nautique devra être compatible avec ce nouveau texte.

- L'objectif de qualité des eaux.

En ce qui concerne les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent le SDAGE, la loi du 13 juillet 2005, article 43 (J.O. du 14 juillet 2005) apporte une modification, intégrée dans le code de l'environnement : « IV. – Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

1° Pour les eaux de surfaces, à l'exception des masses artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un **bon** état écologique et chimique ;

2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un **bon potentiel écologique** et à un bon état chimique ; (...)

4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;... »

L'affirmation du chapitre II.3.4., p.32, *Qualité du milieu récepteur*, du document d'incidence est donc d'ores et déjà dépassée : « Actuellement, l'objectif de qualité de la Seine à Suresnes est la qualité passable ».

Ainsi, l'objectif à prendre en compte désormais est celui du « bon » état chimique des eaux, afin d'être en conformité avec la Directive cadre européenne sur l'eau et ses objectifs pour l'horizon 2015.

L'objectif du bon potentiel écologique du milieu va également dans le sens d'une valorisation écologique plus poussée du milieu naturel de l'île de Monsieur, en particulier du milieu aquatique des berges et des rives de la rivière artificielle. Rappelons le rôle phyto-remédiateur des berges végétales : dans le cas de ce site inondable, une végétation de milieu humide permettrait non seulement l'amortissement des crues par absorption puis restitution par évapo-transpiration, mais aussi l'auto-épuration de l'eau.

- 2) PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'association Espaces estime que la ressource en eau pourrait faire l'objet, à travers ce projet de centre nautique, d'une meilleure protection, que ce soit pour l'eau de la nappe souterraine, l'eau potable, ou l'eau de la Seine.

La nappe souterraine.

L'utilisation par pompage de l'eau de la nappe souterraine pour l'alimentation de la rivière artificielle et des bassins nous semble préjudiciable à la ressource en eau qui devrait, nous semble-t-il, être sollicitée exclusivement pour les besoins essentiels de l'activité humaine. D'autant plus que l'on constate que, paradoxalement, c'est de l'eau de Seine, donc plus polluée que l'eau de la nappe, que l'on capte pour l'eau potable au Mont Valérien, ce qui entraîne des traitements physico-chimiques coûteux pour la société et l'équilibre écologique du milieu.

Espaces rappelle son vif regret de cette rivière artificielle, énoncé sans succès dans les précédentes concertations, car il eut été aisé de restaurer tout ou partie du bras mort de l'île (voir avis du 28 mars 2003 joint en annexe). **L'association renouvelle sa proposition d'alimenter la rivière en eau provenant de la Seine**, extraite naturellement en amont et rejetée, tout aussi naturellement, en aval, contribuant ainsi, nous l'avons vu, à l'auto-épuration du milieu par son passage dans un milieu humide végétalisé.

Une alternative avait également été proposée et reste intéressante : l'alimentation de la rivière par la nappe d'accompagnement de la Seine à son niveau ordinaire, c'est-à-dire par simple résurgence, après creusement du fond de rivière. Il s'agirait alors de créer

un milieu humide plus ou moins en eau selon le niveau de la Seine qui, étant en extrémité aval du bief (écluses de Suresnes) varie très peu en dehors de la crue d'hiver.

Parallèlement, les emprises ferroviaires devraient expressément faire l'objet de traitements respectueux, évitant tout intrant chimique ; Espaces demande tout particulièrement la suppression du désherbage bi-annuel du ballaste au moyen de produits phytosanitaires, afin que la nappe ne soit pas contaminée par infiltration.

L'eau potable.

Il est stipulé à la page 27 du dossier d'incidence que « l'île de Monsieur est située en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (eau potable) ». La prise d'eau en Seine du Mont Valérien, cependant, se situe à quelques kilomètres en aval de l'île et il est question que son périmètre de protection soit étendu jusqu'à l'île Seguin (comme indiqué dans le dossier d'enquête « loi sur l'eau » pour la ZAC Seguin-Rives de Seine à Boulogne-Billancourt). Cela impliquerait l'interdiction de « tout nouveau rejet d'eaux usées ou pluviales dépassant le seuil d'autorisation ».

Espaces s'étonne alors que le Syndicat puisse envisager de rejeter en Seine une eau de qualité passable, voir mauvaise pour les MES (matières en suspension), si l'on en croit les estimations déclarées au chapitre IV.5 *Qualité des eaux rejetées* du dossier d'incidence. Cela entraînera inévitablement un surcroît de traitement de potabilisation à appliquer à l'eau et est donc contraire au quatrième alinéa de l'article IV de loi du 13 juillet citée plus haut.

L'eau de la Seine.

Ainsi qu'il vient d'être exposé, les rejets en Seine du centre nautique sont importants en quantité et de qualité « passable » (DCO, DBO...) voire encore inférieure pour ce qui concerne les MES. Or les exigences du SDAGE en matière d'objectifs de qualité ont été, nous l'avons dit, revus à la hausse (loi du 13 juillet 2005), afin d'être en conformité avec la Directive cadre européenne sur l'eau ; l'objectif est maintenant d'atteindre une « bonne » qualité de l'eau.

Pour atteindre cet objectif, les eaux rejetées devront subir un traitement plus intensif.

Une solution alternative consisterait à renforcer le traitement de ces eaux de rejet en les réutilisant, de même que le solde annoncé des eaux pluviales (voir p.61), sur le terrain, pour son humidification naturelle par l'intermédiaire de rigoles ou noues végétales. L'eau pourrait retourner à la nappe par infiltration, après auto-épuration au contact des végétaux adaptés et la pérennité des végétaux serait ainsi favorisée.

Par ailleurs, l'association Espaces s'étonne que le réseau d'assainissement des bateaux logements ne soit pas pris en compte dans le projet présenté, ce qui fait penser que les bateaux rejettent directement en Seine. Si tel n'était pas le cas, comme semble l'indiquer le programme départemental d'aménagement des berges (juin 2005), le réseau d'assainissement comme celui d'amenée d'eau, d'électricité, de télécommunications... devraient figurer sur les plans présentés. Or, aucun de ces réseaux n'est représenté.

Sachant que la mise en place de ces réseaux, en particulier les tranchées, va bouleverser le sol de l'île et surtout celui des berges, il semble que leur impact sur le milieu naturel existant devrait être pris en compte dans le dossier d'enquête, afin

d'envisager, à ce stade du projet, les solutions pour minimiser leurs effets négatifs : abattage d'arbres, destruction des habitats naturels fournis par les haies, etc.

- 3) PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Comme nous venons de le voir, le milieu terrestre des berges pourrait être dégradé par les travaux nécessaires à l'amenée des réseaux, sans que cet impact soit pris en compte dans le dossier.

Le milieu aquatique des berges, quant à lui, a fait l'objet d'un diagnostic sur la population piscicole concluant à la quasi-absence de potentialités de frai et d'abri et à la faiblesse des potentialités nutritives.

Le projet de centre nautique présente un impact nul sur le frai et l'abri de la population piscicole et négative sur les potentialités nutritives.

Etant donné le contexte global de pauvreté du milieu aquatique de la Seine et les objectifs de « bon potentiel écologique » fixés par le SDAGE et la Directive cadre européenne sur l'eau, il semble nécessaire de fixer au projet un objectif plus ambitieux pour la restauration du milieu naturel aquatique, de ne pas se contenter d'un impact nul et encore moins d'un impact négatif.

La seule mise en lumière (p.75), avec la création spontanée d'herbiers de nourrissage qui pourrait s'ensuivre, ne suffira pas à restaurer le milieu. D'autant plus que cette mise en lumière attendue serait, semble-t-il, provoquée par « le déboisement rivulaire » (chapitre V.2.4.6), c'est-à-dire **l'abattage d'arbres, mesure non annoncée par ailleurs et qui ne peut se justifier que pour des raisons sanitaires ou de sécurité.**

Par ailleurs, la flore de berges, riche et abondante sur ce site, n'a pas fait l'objet d'un diagnostic ; l'impact du projet sur la flore n'a donc pas pu être déterminée.

L'essentiel de la flore existante de l'île, à l'exception de deux petits enclos de protection retenus suite aux demandes répétées d'Espaces par Espaces, a disparu du fait de la démolition des bâtiments et installations (entrepôts, quais, etc.) lors du printemps dernier. Seule subsiste aujourd'hui la végétation de berge.

L'impact du projet est donc, de ce point de vue, négatif. Ici aussi des mesures compensatoires paraîtraient nécessaires.

Dans le chapitre IV.2.5 (p.53) *Les aménagements paysagers* du document d'incidence il est précisé que « des espaces naturels seront créés ou conservés », ce dont l'association Espaces se félicite, mais sans préciser quels types d'espaces naturels ni les situer, et surtout sans faire référence à l'inventaire des espèces déjà existantes sur le site. Or, la conservation de la flore comme de la faune indigènes (avifaune, petit mammifères, entomofaune...) ne pourra être garantie que si le milieu naturel d'origine est préservé, au moins en partie. Rappelons que le site de l'île de Monsieur est répertorié par le Conseil général des Hauts-de-Seine en tant qu'espace naturel sensible pour ses qualités de corridor écologique et de richesse du milieu naturel et doit être, à ce titre, protégé des dégradations.

- 5) PROPOSITIONS

En conséquence, l'association Espaces souhaite que des solutions soient recherchées :

- pour que la qualité de l'eau rejetée en Seine atteigne l'objectif fixé par le SDAGE, à savoir une qualité « bonne »,
- pour que le projet de centre nautique contribue à la restauration de l'écosystème des berges et au « bon potentiel écologique » demandé par le SDAGE, en particulier pour la population piscicole.
- pour que le projet de rivière artificielle permette la création de milieux humides générateurs de biodiversité, de régulation des crues et d'autoépuration du milieu aquatique par phyto-rémediation, conformément aux prescriptions du SDAGE.

Dans cette perspective et à titre de compensation, Espaces propose :

- **que la destruction des 32 mètres de perré ancien colonisé de manière spontanée par la végétation pour l'aménagement de la cale de mise à l'eau soit directement compensée par l'aménagement des bords de la cale au moyen de berges confortées par des techniques mixtes associant le minéral (maçonnerie de pierre) et le végétal, en pente douce, plantées d'espèces adaptées propices à la restauration du milieu, à la place des murs en béton prévus.**

L'association Espaces a réalisé plusieurs ouvrages de végétalisation, dans le cadre de ses chantiers d'insertion, au bénéfice du milieu naturel. Outre l'avantage paysager, ils permettent la restauration des habitats de milieux humides et l'enrichissement de la biodiversité. L'ouvrage pourrait s'étendre de part et d'autre en mettant l'accent sur la restauration d'herbiers de nourrissage, d'abris et de potentialités de frai pour la population piscicole.

- **que des milieux humides permettant la restauration du milieu naturel originel de l'île de Monsieur soient créés, en particulier autour de 2 aménagements :**

- **la rivière artificielle** : en aménageant ses rives selon des largeurs, des profils et des profondeurs d'eau variés, des plantations adaptées, afin que la flore et la faune inféodées à ces milieux se réinstallent au bénéfice de la biodiversité, et de la qualité du paysage.

- **la création de noues de récupération d'eaux de pluie et de rejets d'eaux provenant, à l'origine, de la nappe** avec le double objectif de restituer l'eau à la nappe plutôt qu'à la Seine par infiltration naturelle à travers des milieux humides végétalisés et de recréer un écosystème porteur d'une dynamique la plus naturelle possible pour la flore et la faune.

Par ailleurs, l'association Espaces réitère son souhait de créer une équipe d'entretien et de gestion des espaces naturels du site de l'île de Monsieur, en accord avec sa mission sociale de création d'emplois d'insertion dans le Val de Seine pour des personnes en grande difficulté.

ANNEXE

Avis de l'association ESPACES sur le projet de parc de nautique de l'île Monsieur

Meudon, le 28 mars 2004

Exposition mars 2004

L'Association Espaces remercie le Syndicat mixte et la Ville de Sèvres pour la concertation développée sur ce projet depuis la mi-2003. Au-delà des réunions de concertation avec les associations auxquelles l'Association Espaces participe, cette exposition tournante présente bien le projet de façon claire et simple.

Une architecture qui respecte les normes HQE ; un parc qui n'oublie pas sa dimension naturelle, avec une vraie prairie naturelle riche d'une flore et d'une faune indigènes, un boisement à l'ouest, refuge des oiseaux et mammifères, en même temps que protection anti-bruits routiers, des végétaux prélevés et multipliés sur le site ; autant de bonnes idées que l'Association Espaces se félicite de voir reprises dans ce projet.

L'Association Espaces est heureuse de retrouver un certain nombre de ses propositions intégrées au projet et présentées dans cette exposition, telles que :

- Une prairie naturelle, à côté de la grande pelouse ;
- Des pavés entre la base nautique et la plage, que l'on retrouve également dans la vidéo (comme présentés, il conviendra de laisser l'herbe pousser entre ces pavés non jointoyés, au moins sur les bordures). Ils rappellent ainsi les pavés qui existaient sur le vieux port de Sèvres et qui existent sur la mise à l'eau qu'il conviendra de rénover en ce sens. Le parc de l'île Saint-Germain montre comment ces pavés s'intègrent bien dans un parc.
- A l'ouest, le long du tram, une zone boisée "milieu naturel, niches écologiques de communautés végétales", avec une roselière et une "rivière d'agrément".
- "Des végétaux prélevés et multipliés sur le site".

Espaces a élaboré et présenté à la fin de l'été 2004 des propositions au Syndicat mixte, permettant de mettre en œuvre un certain nombre de celles-ci tout au long du chantier dans le cadre d'un chantier d'insertion. L'Association espère vivement pouvoir ainsi contribuer concrètement à la réussite de ce projet qui intègre une partie de ces propositions.

L'Association Espaces propose quelques remarques supplémentaires dans le cadre du projet présenté dans cette exposition.

1. En ce qui concerne la rivière

L'Association, qui travaille en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, considère que l'on pourrait tirer un meilleur parti de l'eau présente dans le fleuve et dans la nappe d'accompagnement, et anticiper sur de possibles inondations en ménageant des zones humides qui serviraient de bassin d'expansion des crues de la Seine... et en profiter pour renforcer l'ambiance de paysage naturel d'île. Ainsi l'Association renouvelle sa proposition que l'eau de la rivière soit issue de la Seine (éventuellement de la nappe d'accompagnement dans

le cadre d'un creusement de la rivière à son niveau naturel ou de "trous d'eau" tels qu'envisagés dans le grand parc de Billancourt dans le Trapèze) et des eaux de pluie (utiliser l'eau du réseau d'eau potable coûte cher à importer et à traiter). L'Association renouvelle son souhait que la rivière coule dans le sens naturel de la Seine.

2. La liaison avec le Parc de Saint-Cloud

Si l'on veut que le futur parc nautique joue pleinement son rôle de maillon dans l'ensemble des parcs du Val de Seine, il faudrait aussi travailler la liaison avec le parc de Saint-Cloud, pour éviter que la RD7 continue à faire barrière étanche entre les deux. L'Association propose :

- de créer, en particulier, un passage à faune (batraciens, etc.) comme elle l'a déjà suggéré ;
- d'étudier un franchissement supplémentaire de la RD7 à niveau pour les promeneurs ;
- d'améliorer le franchissement nord qu'il est proposé de créer de façon très opportune. Les esquisses du franchissement (vidéo et panneau) sont très sommaires et inquiètent les futurs usagers. Un rond-point et un tourne-à-gauche en sortant du parking nord de l'île pourraient contribuer à fortement casser la vitesse, et donc sécuriser le passage des piétons et cyclistes entre le Bas-parc de Saint-Cloud et l'île Monsieur. Il permettrait par ailleurs de diminuer les grandes distances pour les voitures qui voudraient retourner vers Sèvres (à l'image du rond-point créé il y a quelques années au centre de Sèvres Camille Sée/Brancas/Grande rue).

3. Autres points particuliers

- L'Association **Espaces s'interroge sur la très longue promenade en bois qui lui semble "enfermer" l'intérêt de la promenade.** Celle-ci pourrait être très fortement réduite avantageusement aux passages sur la rivière en zone humide et remplacée par une promenade sur la terre ferme beaucoup plus en phase avec un parc naturel.
- L'Association Espaces suggère de **rapprocher ("d'accrocher") la buvette de l'extrémité du quai du T2**, créant ainsi un lien fort entre le parc et les très nombreux usagers du T2, en offrant un service et une convivialité complémentaires aux deux catégories d'usagers. Ceci dépend cependant de l'avenir de la gare du pont de Sèvres si une buvette devait également y être créée. La buvette pourrait élargir son service à la vente de journaux par exemple.
- De même, **un aménagement particulier devra être étudié pour la partie du chemin de halage située sous le pont de Sèvres**, afin de renforcer et d'améliorer très fortement la liaison avec le port de Sèvres, le chemin de halage en direction de Meudon/Issy-les-Moulineaux et la future passerelle vers l'île Seguin.
- Enfin, le projet du parc nautique renforce la **nécessité d'aménager le cheminement des piétons et cyclistes à partir du centre de Sèvres**, de manière à ce que les sévriens ne soient pas obligés de prendre leur voiture pour s'y rendre.

3. La qualité sociale du chantier

A la qualité écologique, l'Association aimerait bien que soit rajoutée la qualité sociale qui n'est pas évoquée dans l'exposition et que la gestion du chantier et l'entretien futur du parc prévoient l'emploi d'une équipe de personnes en insertion présentes régulièrement sur le terrain. La dimension sociale est une des trois dimensions du développement durable.